

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 3

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Après la prière, M^{me} McGIFFORD soulève la question de privilège et propose :

QUE l'Assemblée déclare avoir perdu confiance en la présidente de séance et qu'elle la blâme de ne pas avoir rendu une décision sur le rappel au Règlement que j'ai fait le 21 novembre 1996.

Après les interventions de M. le *ministre* McCrae et de MM. Martindale, Kowalski et Sale, la présidente rend la décision suivante :

La question soulevée étant particulièrement importante, il me paraît évident que l'Assemblée voudrait l'examiner à la première occasion. L'Assemblée est donc saisie de la motion suivante : Je propose, avec l'appui du député de Crescentwood, que l'Assemblée déclare avoir perdu confiance en la présidente de séance et qu'elle la blâme de ne pas avoir rendu une décision sur le rappel au *Règlement* que j'ai fait le 21 novembre 1996.

Après les interventions de M. LAMOUREUX et de M. le *premier ministre* FILMON, ce dernier retire sans équivoque les commentaires qu'il est censé avoir faits le 21 novembre 1996.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. MACKINTOSH et SALE, la motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

MACKINTOSH (St. Johns) **BARRETT** CERILLI MALOWAY CHOMIAK MARTINDALE **D**FWAR McGifford DOER MIHYCHUK EVANS (Brandon-Est) REID **EVANS (Entre-les-Lacs)** ROBINSON **FRIESEN** SALE **JENNISSEN** SANTOS LATHLIN

CONTRE

CUMMINGS McCrae

DERKACH McIntosh (Assiniboia)

DRIEDGER **N**EWMAN DYCK PENNER **ENNS** PITURA FAURSCHOU RADCLIFFE FILMON REIMER **FINDLAY** RENDER GAUDRY ROCAN **STEFANSON** GILLESHAMMER HELWER SVEINSON LAMOUREUX **TOEWS**

McALPINE

Pairage: M. HICKES déclare qu'il a pairé avec M^{me} la *ministre* VODREY et qu'il aurait voté par l'affirmative s'il avait voté. M^{me} WOWCHUK déclare qu'elle a pairé avec M. le *ministre* DOWNEY et qu'elle aurait voté par l'affirmative si elle avait voté. M. KOWALSKI déclare qu'il a pairé avec M^{me} la *ministre* MITCHELSON et qu'il aurait voté par la négative s'il avait voté.

Est lue et reçue la pétition que M. MARTINDALE a présentée au nom de J. Jerrett, E. Wiebe, J. Rodgers et autres personnes au sujet du rétablissement immédiat à l'Université du Manitoba du programme d'enseignement au centre-ville.

Est lue et reçue la pétition que M^{me} FRIESEN a présentée au nom de S. Holt, R. Thorne et R. K. Garvie au sujet du rétablissement immédiat à l'Université du Manitoba du programme d'enseignement au centre-ville.

Est lue et reçue la pétition que M^{me} MIHYCHUK a présentée au nom de R. Boyd, J. Valkovic, J. Johnson et autres personnes au sujet du rétablissement immédiat à l'Université du Manitoba du programme d'enseignement au centre-ville.

M. le ministre TOEWS dépose :

le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997; (document parlementaire n° 3)

le rapport annuel du Bureau d'enregistrement des saisies et mises en fourrière pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire nº 4)

le rapport annuel de l'organisme de service spécial désigné Bureau du contentieux civil pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 5)

le rapport annuel de la Société d'aide juridique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 6)

le rapport annuel de la Commission des droits de la personne du Manitoba pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1996;

(document parlementaire n° 7)

le rapport annuel prévu par la *Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires* pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 8)

le rapport annuel du Comité d'assistance aux victimes pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1995:

(document parlementaire n° 9)

le rapport annuel du Comité d'assistance aux victimes pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1996;

(document parlementaire nº 10)

le rapport annuel de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire nº 11)

le rapport sur les enquêtes médico-légales pour 1995 et 1996;

(document parlementaire n° 12)

le rapport annuel de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1993;

(document parlementaire n° 13)

le rapport annuel de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1994;

(document parlementaire nº 14)

le rapport annuel de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1995;

(document parlementaire n° 15)

le rapport annuel de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1996;

(document parlementaire nº 16)

le rapport annuel du curateur public pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire n° 17)

M. le ministre DERKACH dépose :

le rapport annuel du ministère du Développement rural pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire nº 18)

le rapport annuel du Centre de développement des produits alimentaires pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire nº 19)

M. le ministre ENNS dépose :

le rapport annuel du ministère de l'Agriculture pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997; (document parlementaire n° 20)

le rapport annuel de la Société d'assurance-récolte du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire nº 21)

le rapport annuel de la Société du crédit agricole du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire n° 22)

M. le *ministre* RADCLIFFE dépose :

le rapport annuel du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 23)

le rapport annuel de la Commission d'appel d'indemnisation des accidents de la route pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 24)

le rapport annuel du Bureau de l'état civil pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997; (document parlementaire n° 25)

| le rapport annuel de l'Office des compagnies pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997. (document parlementaire n° 26) |
|---|
| La présidente dépose : |
| le rapport annuel de l'Ombudsman prévu à l'article 55 de la <i>Loi sur la liberté d'accès à l'information</i> pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1996; (document parlementaire n° 27) |
| le rapport annuel de l'Ombudsman pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1996. (document parlementaire n° 28) |
| Conformément au paragraphe 20(1) du <i>Règlement</i> MM. PENNER, SANTOS et DYCK, M ^{me} MIHYCHUK et M. McALPINE font des déclarations de députés. |
| L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. DYCK portant sur l'adresse au lieutenant-gouverneur en réponse au discours que ce dernier à prononcé à l'ouverture de la session. |

Le débat se poursuit.

Après son intervention, M. DOER propose l'amendement suivant :

QUE la motion soit amendée par adjonction, après le mot « session », de ce qui suit :

Cependant l'Assemblée déplore que le gouvernement n'ait pas su répondre aux attentes des Manitobains et des Manitobaines et :

- a) qu'il n'ait pas indemnisé suffisamment et au moment opportun les Manitobains et les Manitobaines que l'inondation de la rivière Rouge a chassés de leurs domiciles et qu'il les tienne responsables des pertes qu'ils ont subies;
- b) qu'il n'ait pas respecté les droits des victimes manitobaines d'actes criminels, surtout en ne leur fournissant pas obligatoirement l'occasion (contrairement à ce que font les autres provinces) de soumettre au tribunal une déclaration sur les répercussions que ces actes criminels ont eues sur elles avant le prononcé de la sentence;

- c) qu'il ait contraint les Manitobains et les Manitobaines à supporter les frais de privatisation de la Société de téléphone du Manitoba par le biais d'une escalade des tarifs téléphoniques locaux visant à augmenter les profits des actionnaires privés;
- d) qu'il n'ait pris aucune mesure en vue d'atténuer la frustration des Manitobains et des Manitobaines qui doivent attendre extrêmement longtemps avant de recevoir les interventions médicales et chirurgicales dont ils ont besoin;
- e) qu'il n'ait pas mis en oeuvre les recommandations clés de la commission Pedlar, dont plusieurs figuraient également dans le récent rapport de l'enquête Lavoie;
- f) qu'il n'ait pas mis en oeuvre les recommandations clés de son propre rapport sur la santé des enfants du Manitoba;
- g) qu'il n'ait pas préparé la jeunesse du Manitoba à entrer dans le 21^e siècle en s'engageant à fournir un financement stable au système des écoles publiques;
- h) qu'il n'ait pas appuyé le rôle de la Commission canadienne du blé à titre de vendeur à guichet unique en dépit de l'appui massif des producteurs manitobains et de la position stratégique qu'occupe la Commission dans l'économie du Manitoba;
- i) qu'il n'ait pas mis en oeuvre les recommandations de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones, mais qu'il ait plutôt sabré dans le financement des centres d'accueil et des programmes Accès et BUNTEP:

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée législative et de la population du Manitoba.

La présidente déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Après les interventions de M. le *ministre* TOEWS et de M^{me} BARRETT, M. PENNER prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY